



Sinistre R.C. Professionnelle

Que faire lorsqu'un tiers vous reproche de lui avoir causé un dommage ?

Avant tout, rappelez-vous le grand principe de la responsabilité :

Pour engager votre responsabilité, la victime d'un dommage (souvent le propriétaire de l'animal) devra obligatoirement :

- établir le dommage
- établir que vous avez commis une faute
- établir le lien de causalité entre votre faute et le dommage

Lorsque le propriétaire d'un animal vous informe de la survenance d'un sinistre, il est indispensable de respecter la procédure suivante afin d'éviter toute contestation :

- Vous devez avertir Marsh, le plus rapidement possible, au moyen du formulaire de déclaration de sinistre à envoyer à l'attention de Stony Tuema Tona :
 - par téléphone (uniquement pendant les heures de bureau) : (02) 674 98 38
 - par courrier : Marsh, Affinity-UPV, Avenue Herrmann-Debroux 2, B-1160 Bruxelles
 - par e-mail : stony.tuematona@marsh.com
- Vous devez suggérer au propriétaire de l'animal de désigner, à ses frais, un expert vétérinaire. S'il décide de ne pas mandater son propre expert, il

sera tenu d'accepter le rapport de l'expert mandaté par la compagnie Ethias. En outre, s'il dispose d'une assurance Protection Juridique, il doit avertir son propre assureur.

- Votre courtier, Marsh, mandate un expert pour compte de la compagnie d'assurances Ethias.
- Une expertise contradictoire - autopsie ou tout autre examen - est mise en oeuvre.
- Comme convenu contractuellement, votre présence est obligatoire lors de l'expertise.
- Ethias vous informe de ses observations ou contestations.
- Le département « sinistre » prend une décision :
 - Soit votre responsabilité est engagée :
 - Ethias indemniserà le propriétaire de l'animal en tout ou en partie, sous déduction de la franchise contractuelle.
 - Soit votre responsabilité n'est pas engagée :
 - Ethias notifiera son refus d'intervention et prendra à sa charge les frais d'expertise.

Le respect de cette procédure permettra une gestion rapide et efficace du sinistre sans altérer la relation que vous avez avec votre client.

Liste des Experts

A contacter en dehors de nos heures de bureau et/ou en cas d'autopsie urgente.

- Province du Hainaut nord et Bruxelles Brabant Wallon :
Dr Gaetan Vanacker
0495 808 773
vetgsprl@gmail.com

Dr Jessica Letenre
0474 659 400
letenre.jessica@gmail.com

- Province du Hainaut sud :
Dr Fabrice Bodeüs
0496 788 493 | 060 21 95 96
bodeus.lamme@skynet.be

Dr Alain Soumoy
0474 579 494
alain.soumoy@hotmail.be

- Province de Liège :
Dr Emmanuel Bataille
0475 660 630 | 019 56 62 72
vetbataille@skynet.be

Dr Philippe Delahaut
0495 304 406 | 083 21 11 15
expevet@gmail.com

- Province de Namur et Luxembourg :
Dr Olivier Bertrand
0496 240 048 | 084 37 79 55
bertrand-bartholome.veto@skynet.be

Dr Alain Soumoy
0474 579 494
alain.soumoy@hotmail.be

Dr Henri Pestieau
0495 570 465
pestieau.henri@skynet.be

Dr Laurent Philippart
0496 503 805 | 080 86 38 98
l.philippart@skynet.be

Dr Jessica Letenre
0474 659 400
letenre.jessica@gmail.com